

INTEGRATION de 16 agents de service non-titulaires dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie :

je m'informe vite!

Circulaire VR/DP n°1873 du 24 octobre 2014

Renseignements en établissement auprès de votre **gestionnaire** ou auprès du **bureau des ATOSS**

je candidate

avant le **jeudi 20**

novembre 2014

(date de réception de mon dossier au vice-rectorat)

je constitue mon dossier avec mon chef d'établissement, il contient :

- **La fiche individuelle de candidature que j'ai renseignée (modèle transmis par le vice-rectorat / division du personnel),**
- **Un état détaillé des services publics que j'ai effectué en Nouvelle-Calédonie (établi par le vice-rectorat / division du personnel, sur ma demande),**
- **Un rapport sur ma manière de servir comportant un descriptif de mes fonctions (établi par le chef d'établissement),**
- **Ma fiche de poste,**
- **Une copie de mon passeport ou de ma carte d'identité,**
- **Une fiche d'état civil datant de moins de trois mois.**

Je suis ATEE fonctionnaire - cadre Etat

Je ne suis pas concerné.

Je suis Agent de service, non-titulaire – en CDI ou CDD

Ceci me concerne ; je peux postuler à cette campagne. En cas d'intégration, je ne serais plus contractuel, mais fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie, affecté dans un collège ou un lycée.

En cas d'intégration, je peux devoir bouger ! Je serai affecté sur un poste vacant dans un collège ou un lycée de la Nouvelle-Calédonie

**Délibération n° 248 du 27 décembre 2012
portant statut particulier des adjoints techniques des établissements
d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie**

Texte intégral publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 29 décembre 2012 et à consulter sur <http://www.juridoc.gouv.nc>
ou auprès de mon établissement

Quelques extraits ...

Article 1^{er} : La présente délibération a pour objet de fixer le statut particulier des adjoints techniques des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie (ATEE-NC).

Cette délibération n'est pas applicable aux agents en service dans les internats provinciaux.

**Un statut
dans la fonction
publique de la
Nouvelle-Calédonie**

**Des corps,
des grades**

Article 5 : Les corps et grades du statut particulier des ATEE-NC sont composés comme suit :

Catégorie	Corps	Grades
C	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie	2 nd grade (ATPEE-NC 2) 1 ^{er} grade (ATPEE-NC 1)
	Adjoint technique normal des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie	2 nd grade (ATNEE-NC 2) 1 ^{er} grade (ATNEE-NC 1)

Article 6 : Les ATEE-NC appartiennent à la communauté éducative.

Les ATEE-NC sont notamment chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement du second degré public, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des locaux ainsi que des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.

**Un métier en
établissement
scolaire**